



**CAHIER D'ENREGISTREMENT  
DES PERSONNES HABLES À VOTER  
SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 668-2**

**CERTIFICAT**

Je, soussigné, Jean-François Milot, greffier, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 668-2 est de **QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF (86 489)**.

**QUE** le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF (8 659)**.

**QUE** le nombre de demandes reçues est de **ZÉRO (0)**.

**Je déclare**

**QUE** le règlement numéro 668-2 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Signé à Terrebonne, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de février 2021.

---

Le greffier

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Publié sur le site Internet de la Ville en date du 5 février 2021.

Déposé à la séance du conseil tenue le 8 février 2021.